ANNEXE I - Onglet 1

LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

NOM DE LA RUE	DE :	À :	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION				EXCEPTIONS
				De :	À :	Du :	Au :	
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU								
1re Avenue	44 m au nord de la 13e Rue	boulevard Benoît-XV	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Marie-de-l'Incarnation, rue	133 m au sud de la rue Saint-Bernard	rue Raoul-Jobin	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
René-Lévesque Ouest, boulevard	28 m à l'ouest de l'avenue Cardinal-Rouleau	avenue Louis-Fréchette	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Sainte-Foy, chemin	avenue Marguerite-Bourgeoys	avenue Eymard	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants : 1er au 27 août, 7, 21 septembre, 9, 12 octobre, 19, 20 novembre, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4, 5, 25 janvier, 19 février, 1er, 2, 3, 4, 5, 8 mars, 2, 5, 16 avril, 21, 24 mai, 24, 25, 28, 29, 30 juin, juillet
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES								
Bastien, boulevard	rue De Grandmaison	rue du Fenil	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants : 1er au 27 août, 7, 21 septembre, 9, 12 octobre, 19, 20 novembre, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4, 5, 25 janvier, 19 février, 1er, 2, 3, 4, 5, 8 mars, 2, 5, 16 avril, 21, 24 mai, 24, 25, 28, 29, 30 juin, juillet
Neuvialle, boulevard	rue Létourneau	rue Claisse	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants : 1er au 27 août, 7, 21 septembre, 9, 12 octobre, 19, 20 novembre, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4, 5, 25 janvier, 19 février, 1er, 2, 3, 4, 5, 8 mars, 2, 5, 16 avril, 21, 24 mai, 24, 25, 28, 29, 30 juin, juillet
ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE								
Sainte-Foy, chemin	50 m à l'ouest de la rue Alain	30 m à l'ouest de la rue Conrad-Laforte	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants : août, 7, 25 septembre, 12, 23 octobre, 19, 20 novembre, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4 janvier, 12 février, 1er, 2, 3, 4, 5 mars, 2, 5, 26 avril, 21, 24 mai, 24, 25, 28, 29, 30 juin, juillet

ANNEXE I - Onglet 1

LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

NOM DE LA RUE	DE :	À :	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION				EXCEPTIONS
				Du :	Au :	De :	À :	
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES								
Saint-Claude, boulevard	Limite ouest des lots numéros 1 044 012 et 5 715 366 (12155, boulevard Saint-Claude)	Limite est du lot numéro 1 042 760 (12090, boulevard Saint-Claude)	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants : 1er au 27 août, 7, 21 septembre, 9, 12 octobre, 19, 20 novembre, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4, 5, 25 janvier, 19 février, 1er, 2, 3, 4, 5, 8 mars, 2, 5, 16 avril, 21, 24 mai, 24, 25, 28, 29, 30 juin, juillet
Pie-XI Nord, boulevard	Limite sud du lot numéro 2 148 722 (1070, boulevard Pie-XI Nord)	20 m au sud de la rue Emerson	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants : 1er au 27 août, 7, 21 septembre, 9, 12 octobre, 19, 20 novembre, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4, 5, 25 janvier, 19 février, 1er, 2, 3, 4, 5, 8 mars, 2, 5, 16 avril, 21, 24 mai, 24, 25, 28, 29, 30 juin, juillet
Pie-XI Nord, boulevard	Limite nord du lot numéro 2 150 254 (1735, boulevard Pie-XI Nord)	Rue Grimaldi	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants : 1er au 27 août, 7, 21 septembre, 9, 12 octobre, 19, 20 novembre, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4, 5, 25 janvier, 19 février, 1er, 2, 3, 4, 5, 8 mars, 2, 5, 16 avril, 21, 24 mai, 24, 25, 28, 29, 30 juin, juillet
Racine, rue	Limite est du lot numéro 1 274 596 (474, rue Racine)	Limite ouest du lot numéro 1 106 765 (475, rue Racine)	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

R.A.V.Q. 842

ANNEXE I

LIMITE DE VITESSE

FEUILLET 1

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

Limite de vitesse prescrite

- 70 km/h
- 60 km/h
- 50 km/h
- 40 km/h
- 30 km/h
- 20 km/h

Vitesse à période déterminée

==== Référence annexe I - Onglet 1

ÉCHELLE : 1:8 000

DATE: 2024-10-23

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

R.A.V.Q.842
ANNEXE I
FEUILLET 2

LIMITE DE VITESSE RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION

Limite de vitesse prescrite

- Vitesse 70km/h
- Vitesse 60km/h
- Vitesse 50km/h
- Vitesse 40km/h
- Vitesse 30km/h
- Vitesse 20km/h
- Autres réseaux routiers
- Vitesse à périodes déterminées (Référence annexe I - Onglet 1)

- Réseau routier (hors arrondissement)
- Voie ferrée
- Bâtiment principal
- Parc et espace vert
- Cours d'eau
- Parc industriel
- Limite d'arrondissement

N

ÉCHELLE : 1:11 000

RÈGLEMENT : R.A.V.Q.1390

DATE DU PLAN : 14 avril 2021

VILLE DE QUÉBEC
SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE

R.A.V.Q.842
ANNEXE I
FEUILLET 3

LIMITE DE VITESSE RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION

Limite de vitesse prescrite

- Vitesse 70km/h
- Vitesse 60km/h
- Vitesse 50km/h
- Vitesse 40km/h
- Vitesse 30km/h
- Vitesse 20km/h
- Autres réseaux routiers
- Vitesse à périodes déterminées (Référence annexe I - Onglet 1)

- Réseau routier (hors arrondissement)
- Voie ferrée
- Bâtiment principal
- Parc et espace vert
- Cours d'eau
- Parc industriel
- Limite d'arrondissement

ÉCHELLE : 1:18 000

RÈGLEMENT : R.A.V.Q.1390

DATE DU PLAN : 14 avril 2021

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG

R.A.V.Q.842
ANNEXE I
FEUILLET 4

LIMITE DE VITESSE RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION

Limite de vitesse prescrite

- Vitesse 70km/h
- Vitesse 60km/h
- Vitesse 50km/h
- Vitesse 40km/h
- Vitesse 30km/h
- Vitesse 20km/h
- Autres réseaux routiers
- Vitesse à périodes déterminées (Référence annexe I - Onglet 1)

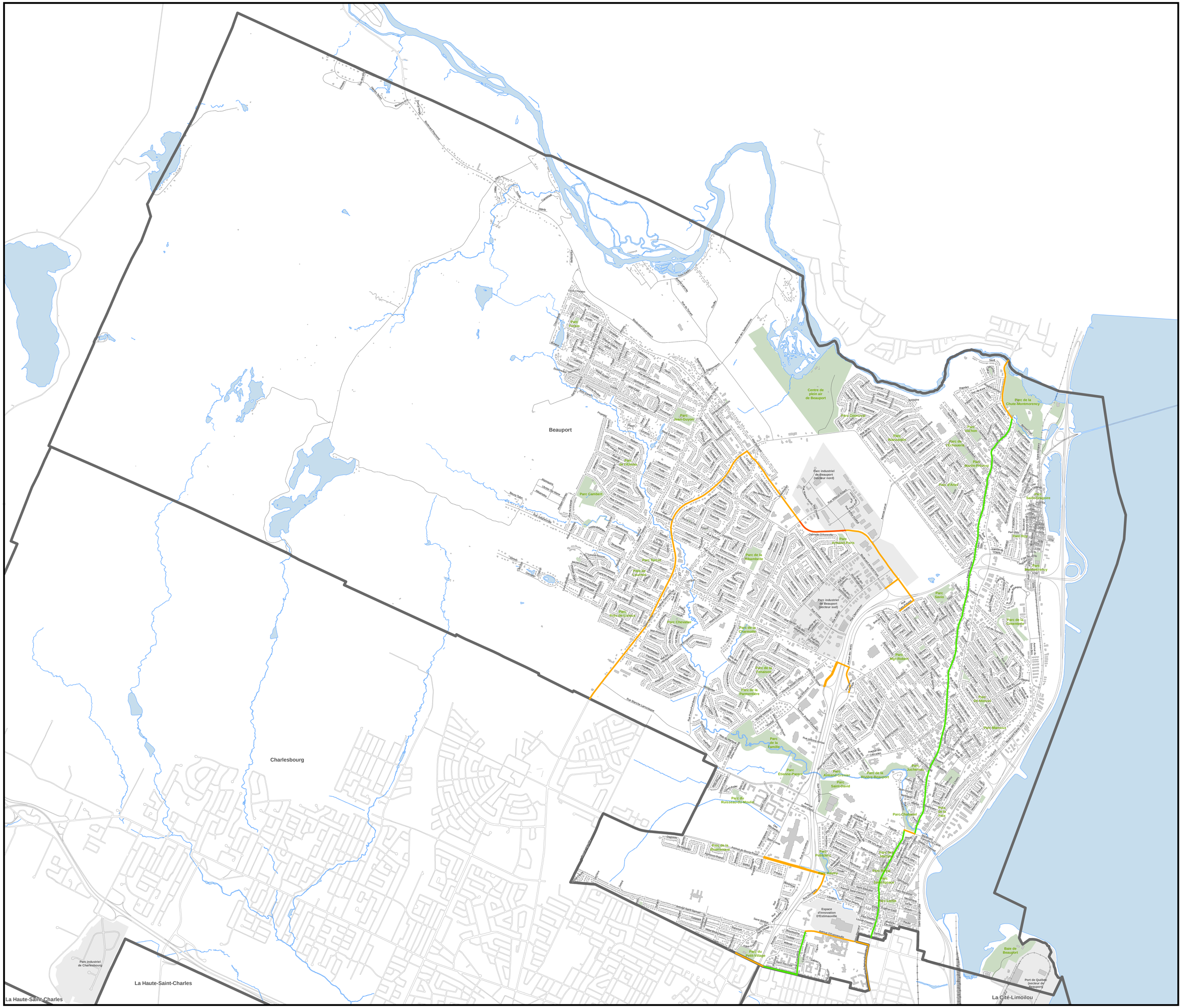
- Réseau routier (hors arrondissement)
- Voie ferrée
- Bâtiment principal
- Parc et espace vert
- Cours d'eau
- Parc industriel
- Limite d'arrondissement

N

ÉCHELLE : 1:15 000

RÈGLEMENT : R.A.V.Q.1390

DATE DU PLAN : 14 avril 2021



VILLE DE QUÉBEC
SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT

R.A.V.Q.842
ANNEXE I
FEUILLET 5

LIMITE DE VITESSE RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION

Limite de vitesse prescrite

- Vitesse 70km/h
- Vitesse 60km/h
- Vitesse 50km/h
- Vitesse 40km/h
- Vitesse 30km/h
- Vitesse 20km/h
- Autres réseaux routiers
- Vitesse à périodes déterminées (Référence annexe I - Onglet 1)

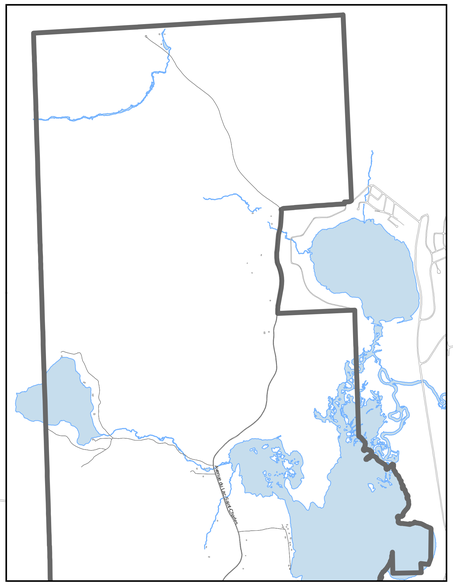
- Réseau routier (hors arrondissement)
- Voie ferrée
- Bâtiment principal
- Parc et espace vert
- Cours d'eau
- Parc industriel
- Limite d'arrondissement

N

ÉCHELLE : 1:15 000

RÈGLEMENT : R.A.V.Q.1390

DATE DU PLAN : 14 avril 2021



VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

R.A.V.Q.842
ANNEXE I
FEUILLET 6

LIMITE DE VITESSE RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION

Limite de vitesse prescrite

- Vitesse 70km/h
- Vitesse 60km/h
- Vitesse 50km/h
- Vitesse 40km/h
- Vitesse 30km/h
- Vitesse 20km/h
- Autres réseaux routiers
- Vitesse à périodes déterminées (Référence annexe I - Onglet 1)

- Réseau routier (hors arrondissement)
- Voie ferrée
- Bâtiment principal
- Parc et espace vert
- Cours d'eau
- Parc industriel
- Limite d'arrondissement

ÉCHELLE : 1:19 000

RÈGLEMENT : R.A.V.Q.1390

DATE DU PLAN : 14 avril 2021

VILLE DE QUÉBEC
SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

R.A.V.Q.842
ANNEXE I
FEUILLET 7

LIMITE DE VITESSE RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION

Limite de vitesse prescrite

- Vitesse 70km/h
- Vitesse 60km/h
- Vitesse 50km/h
- Vitesse 40km/h
- Vitesse 30km/h
- Vitesse 20km/h
- Autres réseaux routiers
- Vitesse à périodes déterminées (Référence annexe I - Onglet 1)

- Réseau routier (hors arrondissement)
- Voie ferrée
- Bâtiment principal
- Parc et espace vert
- Cours d'eau
- Parc industriel
- Limite d'arrondissement
- Ville de L'Ancienne-Lorette

N

ÉCHELLE : 1:6 000

RÈGLEMENT : R.A.V.Q.1390

DATE DU PLAN : 17 mai 2021

VILLE DE QUÉBEC
SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

R.A.V.Q.842
ANNEXE I
FEUILLET 8

LIMITE DE VITESSE RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION

Limite de vitesse prescrite

- Vitesse 70km/h
- Vitesse 60km/h
- Vitesse 50km/h
- Vitesse 40km/h
- Vitesse 30km/h
- Vitesse 20km/h
- Autres réseaux routiers
- Vitesse à périodes déterminées (Référence annexe I - Onglet 1)

- Réseau routier (hors arrondissement)
- Voie ferrée
- Bâtiment principal
- Parc et espace vert
- Cours d'eau
- Parc industriel
- Limite d'arrondissement
- Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

N

ÉCHELLE : 1:8 000

RÈGLEMENT : R.A.V.Q.1390

DATE DU PLAN : 17 mai 2021